



Réunion du 24/01/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°244 **REPRISE DOSSIER** Dossier transmis par la commission des jeunes Coupe de la Loire U 18

Affaire N°245 Dossier transmis par la commission féminines Coupe de la Loire U 18

Affaire N°246 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D3 poule A

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°244 REPRISE DOSSIER rencontre n°24061870 du 02/01 /2022 Coupe de la Loire U 18**

Match perdu par forfait à ST CHRISTO MAR pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SAVIGNEUX MONTBRISON) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°245 rencontre n°24243371 du 15/01/2022 Coupe de la Loire U18 Féminines**

Match perdu par forfait à ROCHE ST GENEST pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°246 rencontre n°23957941 du 22/01/2022/2021 U13 D 3 poule A**

Match perdu par forfait à CHAMBEON MAGNEUX 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COUZAN AS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

Amende pour forfait simple : 30€

N°245 Match n°24243371 Coupe de la Loire U 18 féminines

N°246 Match n°23957941 U 13 D 3

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°42 U 15 D 4 poule A AS CHATEAUNEUF 1 / AS ST FERREOL 1

### DECISIONS RECLAMATIONS

**AFFAIRE N°39 REPRISE DOSSIER**

**LERPTIEN FC 1 N°549300 contre BONSON ST CYPRIEN FC 1 N° 551926**

**Championnat Coupe Valeyre léger**

**Match N°24251660 du 09/01/2022**



**Joueurs en état de suspension** du club de BONSON ST CYPRIEN

Match perdu par pénalité à BONSON ST CYPRIEN.

**AFFAIRE N°42**

**AS CHATEAUNEUF 1 N°533556 contre AS ST FERREOL 1 N°533730**

**Championnat : U 15 D 4 Poule A**

**Match n°24166571 du 16/01/2022**

**Match non joué.**

### DECISION

Considérant que le report ne peut être envisagé que si l'une des 2 conditions est avérée :

-à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs sur 7 jours.

Considérant que le référent Covid du District de la Loire a demandé les certificats covid.

Considérant qu'à ce jour, le club de ST FERREOL n'a pas présenté les justificatifs.

En conséquence :

Match perdu par forfait avec - 1 point à AS ST FERREOL 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AS CHATEAUNEUF 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District

Frais de dossier à la charge d'AS ST FERREOL. Amende 40€.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI